



Procès-Verbal approuvé
et signé lors de séance
du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES-SUR-CÈZE, se sont réunis à dix-huit heures, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du conseil municipal : 9 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Madame la Maire fait l'appel des conseillers.

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Présents : BOUIS Florence, THOMAS Thierry, RÉMOND Valérie, VERCOUTÈRE Georges, BALME Christel, GIOLBAS Martine, BELAZZOUG Abdelmalek, DE CHASTENET Cécile, NAVARRO Odette

Absent(s) excusés : VERBRUGGE Dirk – procuration donnée à THOMAS Thierry, CELLIER Mélyssa – procuration donnée à BELAZZOUG Abdelmalek.

Absent(s) : NICOLAS Stephan, MARCHAND Laetitia, AUGUSTYNIAK Nicolas, AGNIEL Dominique.

La séance est ouverte à 18h02.

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du ou des secrétaire(s) de séance. Il est proposé à Valérie RÉMOND d'être désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle accepte cette fonction. Elle sera assistée d'une auxiliaire, Madame RÉROLLE-ROUSSEL, non membre du conseil municipal, qui assiste à la séance mais ne participe pas aux délibérations.

En raison d'un dysfonctionnement du rétroprojecteur, des copies du diaporama sont faites et distribuées aux membres du conseil.

Arrivée de DE CHASTENET Cécile à 18h09.

Le procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

Examen de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2025
2. Décisions de Madame la Maire : Décisions budgétaires, Aliénation de gré à gré de bien mobilier, Agence Postale, Amendes de police – Modification circulation, Dératisation

3. Budget principal : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget
4. Régie « Recettes diverses » : Clôture de la régie
5. Budget Eau et Assainissement : Décision modificative n°2
6. Budget Eau et Assainissement : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget
7. Réfection de voirie – Mur de soutènement : Modification du plan de financement
8. Rapport de la CLECT et montant des attributions de compensation 2025
9. Lutte contre la prolifération du frelon asiatique : Convention GDSA
10. ENEDIS : Mise à disposition et convention de servitude parcelle C1219
11. SIVU Ruisseaux Couverts : Modification des statuts
12. Amicale des Chasseurs : Demande participation financière
13. Personnel communal : Complémentaire santé : Adhésion
14. Personnel communal : Suppression et création d'emploi
15. Création d'une commission communale de lutte contre le logement indigne
16. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
17. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2024
18. Soutien aux pharmacies rurales

Avant d'engager l'examen de l'ordre du jour, Madame la Maire fait part aux membres du conseil municipal des diverses décisions qu'elle a prises, à savoir :

Décisions prises dans le cadre de l'instruction M57 (La Maire peut « opérer des virements de crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ou insuffisante »). Ainsi, concernant le Budget principal : Les services de la trésorerie ont rappelé que la constitution de provisions est une dépense obligatoire selon l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. De ce fait, il a été demandé à la commune d'émettre un mandat article 681 (dépense de fonctionnement) de 2 511,68 € après approvisionnement de crédits budgétaires à cet article. En conséquence, Madame la Maire a pris la décision modificative n°2 le 7 novembre 2025 en augmentant les crédits article 681 de 1 550 € et en diminuant les crédits article 611 de 1 550 €. Toujours dans le cadre de l'instruction M57 et du suivi des budgets, il a été constaté un manque de crédits article 1641 (Dépense d'investissement / Emprunt -remboursement du capital) pour un montant de 4 800 €. Ainsi, Madame la Maire a pris la décision modificative n°3 le 14 novembre 2025 en augmentant les crédits article 1641 de 4 800 € et en diminuant les crédits article 2152 de 4 800 €. Madame la Maire fait part de la demande formulée par un administré d'acquérir du matériel non utilisé par les agents des services techniques, à savoir une perceuse à colonne et une machine à pneus, pour un montant total de 300 €. A ce titre et dans le cadre de la délibération N°2020-MAI-03 (du 23 mai 2020), lui délégrant l'autorisation de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, elle a pris la décision n° 149/2025 le 27 novembre 2025 accédant à la demande formulée. Les recettes seront imputées à l'article 7751 pour la perceuse à colonne pour un montant de 150 € et à l'article 75888 pour la machine à pneus pour un montant de 150 €. Toujours dans le cadre de cette délégation, elle fait part de la demande d'un agent communal de récupérer à titre gratuit une tondeuse auto-tractée. Elle a accédé à sa demande en prenant la décision n°155/2025 en date du 5 décembre 2025. Madame la Maire poursuit en indiquant les dépenses engagées pour l'agence postale, à savoir : Changement des fenêtres et porte d'entrée : Montant de 19 955,99 € TTC – Entreprise CMC CORBIER MATERIAUX, Changement de la fenêtre pour la pièce du coffre : Montant 2 463 € TTC – Entreprise CMC CORBIER MATERIAUX, Mobilier : 8 420,40 € TTC – SAS CONCEPTYS AMENAGEMENT, Connexion informatique : 354 € TTC – WIPPLE (connexion informatique dédiée à la poste) et enfin Divers : (scie sabre, matériaux pour création pièce coffre, rideaux, etc...) 1 107,36 € - ICARD, CENTRAKOR. Dans le cadre des amendes de police et de la modification de circulation, elle rappelle qu'une subvention a été accordée le 11 octobre 2024 pour un montant de 26 395 €. A ce jour, elle a engagé les dépenses suivantes : Signature d'un devis pour traçage signalisation horizontale (peinture routière) et verticale (panneaux) : Montant 18 087 € TTC – ESR et signature d'un devis pour travaux complémentaires (fourniture et pose potelets) Montant 1 482 € TTC – ESR. Enfin, elle termine en informant les élus qu'une campagne de dératisation va débuter prochainement. A ce titre, elle a signé un devis de 3 121,20 € TTC auprès de l'entreprise 3DMG SOLUTIONS. Elle ajoute que les bailleurs sociaux (3F OCCITANIE et 1 TOIT POUR TOUS) ont été informés de cette future campagne pour engager la même chose de leur côté. Un Toit pour Tous a déjà engagé la campagne d'information, la campagne de dératisation commencera le 5 janvier 2026.

La présentation des décisions prises étant terminée, débute l'examen de l'ordre du jour.

COM-41-16-12-25 : Budget principal : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget :

Rapporteur : Georges VERCOUTÈRE, Adjoint en charge des finances : Monsieur VERCOUTÈRE rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir «...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses inscrites au budget principal primitif 2025 (hors chapitre 001 et chapitre 16 « Remboursement d'emprunt » et après déduction des restes à réaliser) s'élèvent à 340 905.75 €. Conformément à ces dispositions, Monsieur VERCOUTÈRE propose de faire application de l'article précité à hauteur maximale de 85 226.43 €, soit 25 % de 340 905. € répartis de la manière suivante : Article 2041482 : 7 000 €, Article 2111 : 7 000 €, Article 2116 : 7 000 €, Article 2131 : 7 000 €, Article 2132 : 7 000 €, Article 2138 : 7 000 €, Article 2157 : 7 000 €, Article 2158 : 7 000 €, Article 2183 : 7 000 €, Article 2184 : 8 226.43 €, Article 2188 : 7 000 €, Article 231 : 7 000 € ; soit un total de 85 226.43 €. Il précise que ces sommes seront reprises dans la préparation du budget 2026. Christel BALME demande à quoi correspondent les articles cités. L'intitulé des articles est communiqué par Madame RÉROLLE-ROUSSEL. Après avoir délibéré et par 11 voix POUR, les membres du conseil municipal acceptent la proposition de Monsieur VERCOUTÈRE.

COM-42-16-12-25 : Régie « Recettes diverses » : Clôture de la régie :

Rapporteur : Georges VERCOUTÈRE, Adjoint en charge des finances : Monsieur VERCOUTÈRE informe les membres du conseil municipal que la trésorerie a engagé une campagne de rationalisation des régies du SGC (Service de Gestion Comptable). A ce titre, elle demande la clôture de la régie « Recettes diverses » qui ne présente plus d'activités depuis 2023. Cette régie ayant été créée par délibération en date du 5 juillet 2002, elle doit être clôturée par délibération. Monsieur VERCOUTÈRE précise que cette régie était destinée, à l'époque, à recevoir le paiement des photocopies et des télécopies. Madame la Maire ajoute que depuis, les services de la mairie réalisent des copies de documents administratifs pour les administrés. Pour tous les autres documents, ils sont invités à se rendre au Centre Socio-Culturel. Après avoir délibéré et par 11 voix POUR, les membres du conseil municipal mettent fin à la régie « Recettes diverses » à compter du 1^{er} janvier 2026. Il sera mis fin aux fonctions du régisseur qui remettra au comptable assignataire le fonds de caisse d'un montant de 10 € ainsi que, le cas échéant, tous ses documents, valeurs et stocks.

COM-43-16-12-25 : Budget Eau et Assainissement : Décision modificative n° 2 :

Rapporteur : Georges VERCOUTÈRE, Adjoint en charge des finances : Comme pour le budget principal, les services de la trésorerie rappellent que la constitution de provisions est une dépense obligatoire selon l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, les services de la trésorerie demandent l'émission d'un mandat article 681 de 9 806,52 € après approvisionnement de crédits budgétaires à cet article. Monsieur VERCOUTÈRE propose de prendre la décision modificative n°2 de la manière suivante : Article 681 : Augmentation des crédits de 9 810 € ; Article 611 : Diminution des crédits de – 5 810 € et Article 706129 : Diminution des crédits de – 4 000 €. Après avoir délibéré et par 11 voix POUR, les membres du conseil municipal valident la décision modificative n°2 telle que présentée par Monsieur VERCOUTÈRE.

COM-44-16-12-25 : Budget Eau et Assainissement : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget :

Rapporteur : Georges VERCOUTÈRE, Adjoint en charge des finances : Comme pour le budget principal, Monsieur VERCOUTÈRE rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir «...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses inscrites au budget principal primitif 2025 (hors chapitre 001 et chapitre 16 « Remboursement d'emprunt » et après déduction des restes à

réaliser) s'élèvent à 416 756.46 €. Conformément à ces dispositions, il propose de faire application de l'article précité à hauteur maximale de 104 189.11 € soit 25 % de 416 756.46 € affecté à l'article 2315. Cette somme sera reprise dans la préparation du budget 2026. Après avoir délibéré et par 11 voix POUR, les membres du conseil municipal acceptent la proposition de Monsieur VERCOUTÈRE.

COM-45-16-12-25 : Réfection de voirie : Modification du plan de financement :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire rappelle aux élus que la délibération en date du 16 décembre 2024 l'autorisait à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30 % du montant HT de 65 303,54 €. Cela concernait la réfection du mur de soutènement par enrochement qui s'affaissent rue du Pont Bleu. Cette première demande a été rejetée. Une subvention a également été demandée au Conseil Départemental à hauteur de 30 % soit 19 591,06 €. Celle-ci a été instruite et une subvention de 16 326 € a été accordée par le Conseil Départemental. Madame la Maire ajoute que les services de l'état ont informé les services de la commune que des crédits restaient disponibles en 2025. La demande de subvention au titre de la DETR a donc été réétudiée et une subvention à hauteur de 25 %, soit la somme de 16 326 €, a été accordée. Les services de l'État demandent qu'un nouveau plan de financement leur soit communiqué. Ceci porte à 50% le taux de participation de ces deux entités. Monsieur THOMAS rappelle qu'aucune subvention n'était accordée au début. Madame la Maire présente les 3 devis reçus, à savoir : Entreprise TPLR d'un montant de 65 303.54 € HT soit 78 364.24 € TTC, Entreprise SFX Terrassement d'un montant de 66 731.00 € HT soit 80 077 € TTC, Entreprise BOYER TP d'un montant de 67 969.60 € HT soit 81 563.00 € TTC. Ainsi, elle propose de retenir le devis de l'entreprise TPLR et de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES				
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Montant des dépenses (TTC)		
Travaux	65 303.54 €			
TOTAL	65 303.54 €	78 364.24 €		
RECETTES				
Nature des recettes	Etat de la demande		Taux	Montant
DETR	Acceptée		25%	16 326.00 €
Conseil départemental	Accepté		25%	16 326.00 €
Sous-total				32 652.00 €
Fonds propres*				45 712.24 €
TOTAL				78 364.24 €

*Part restant à la charge de la commune

Après avoir délibéré et par 11 voix POUR, les membres du conseil municipal valident le nouveau plan de financement de ce projet et autorisent Madame la maire à signer tous documents en rapport avec celui-ci.

COM-46-16-12-25 : Rapport de la CLECT et montant des attributions de compensation 2025 :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire s'assure que chaque membre du conseil municipal a reçu le rapport de la CLECT et a pu en prendre connaissance. Elle rappelle que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes. Comme indiqué dans ce rapport, la commune a reversé la somme de 45 075 € au titre de l'attribution de compensation 2025 à la Communauté de Communes Cèze-Cévennes. Pour mémoire, la commune avait reversé la somme de 45 947 € en 2024. Pour la commune cela ne concerne que la compétence SDIS. Monsieur BELAZZOUG conteste et souligne que la commune paye pour des travaux qui ne sont pas réalisés. Il lui semble que la Communauté de Communes distribue l'argent de manière plutôt aléatoire privilégiant certaines communes. Au bout de 6 ans, la commune de Molières-sur-Cèze a perdu 500 000 €. Madame la Maire rappelle qu'un nouveau calcul sera fait à l'occasion du renouvellement de la CLECT après les prochaines élections municipales. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal rejettent, par 3 voix CONTRE (Abdelmalek BELAZZOUG, Cécile DE CHASTENET, Mélyssa CELLIER), 6 ABSTENTIONS (Thierry THOMAS, Valérie RÉMOND,

Christel BALME, Martine GIOLBAS, Dirk VERBRUGGE, Odette NAVARRO) et 2 voix POUR (Florence BOUIS, Georges VERCOUTÈRE), le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'année 2025 et le montant des attributions de compensation 2025 de la CLECT.

COM-47-16-12-25 : Lutte contre la prolifération du frelon asiatique : Convention GDSA :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire s'assure que chaque élu a reçu une copie de la convention. Elle ajoute qu'elle a obtenu quelques renseignements complémentaires, à savoir : Le partenariat inclut la prise en charge des alertes des administrés de la commune (qui peuvent se faire directement auprès de leur référent). La gestion de l'information et du conseil est gratuite y compris sur essaims d'abeilles, nid de guêpes ou autres frelons européens. Si une intervention est souhaitée, un don de 30 à 70 € (suivant le motif) est demandé pour la participation aux frais de l'association. Quant à la notion « autant que peut se faire » elle se rapporte à différents aspects tels que la hauteur d'intervention (liée au matériel utilisé) possible jusqu'à une vingtaine de mètre de haut, les conditions climatiques passagères (pas de déploiement de perches en périodes orageuses et/ou venteuses), l'environnement : pas de déploiement possible à proximité des lignes électriques nues ou de gros voltage, suivant la période annuelle, ou l'espèce en cause, il n'est pas toujours utile de détruire (dans ce cas une information claire est donnée), l'intervention des CIS (notamment sur ERP) est possible car l'association a aussi un partenariat avec le SDIS 30 qui précise les synergies. Elle ajoute que la cotisation annuelle s'élève à 150 €. Monsieur VERCOUTÈRE souligne que des réponses pourront être apportées aux administrés en cas de besoin. Madame la Maire propose de valider la convention proposée par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard et de l'autoriser à signer la convention. Après avoir délibéré et par 11 voix POUR, les membres du conseil municipal valident la convention présentée et autorisent Madame la Maire à la signer.

COM-48-16-12-25 : ENEDIS : Mise à disposition et convention de servitude parcelle C1219 :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire rappelle que ce point a déjà fait l'objet d'une présentation lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2025. Suite à l'opposition de riverains à l'implantation d'une antenne relais, la mise à disposition de la parcelle et les travaux d'ENEDIS ont été suspendus. De ce fait, le coffret électrique de l'antenne n'a pas été installé. Après avoir écouté les questions et les remontées des riverains, des réponses ont pu leur être apportées. Monsieur BELAZZOUG rappelle que les riverains avaient demandé une étude. Madame la Maire répond que le dossier d'information leur a été communiqué, qu'une rencontre a été organisée avec BOUYGUES et précise que tout administré peut se rendre sur le site mesures.anfr.fr pour obtenir des informations et une étude individuelle de son logement. Ainsi, elle sollicite l'autorisation de mettre à disposition la parcelle C1219 et l'autorisation de signer la convention de servitudes des parcelles. Après avoir délibéré et par 11 voix POUR, les membres du conseil municipal autorisent la mise à disposition de la parcelle C1219 à ENEDIS et autorisent Madame la Maire à signer la convention de servitudes.

COM-49-16-12-25 : SIVU Ruisseaux couverts : Modification des statuts :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Chaque élu a reçu le projet de modification des statuts du SIVU Ruisseaux Couverts. Madame la Maire rappelle que lors du conseil syndical du 2 octobre 2025, les élus ont validé le projet de modification des statuts du SIVU pour : d'une part accepter l'adhésion de la commune de ST FLORENT SUR AUZONNET et d'autre part permettre au SIVU de conduire des travaux d'urgence. Elle ajoute que pour valider cette modification de statuts, l'avis des communes adhérentes est requis. Madame la Maire rappelle que la commune a rencontré des situations d'urgence notamment rue de la Cèze et aux Brousses. Jusqu'à maintenant le SIVU Ruisseaux couverts ne pouvait que réaliser des études et trouver des solutions mais pas engager des travaux d'urgence. Cela sera désormais possible avec les nouveaux statuts. Elle précise que la commune décidera toujours des travaux à réaliser sur son territoire. Monsieur THOMAS souligne que la commune compte 2 300 mètres de ruisseaux couverts et que le SIVU veut des études avant d'entreprendre des travaux. Madame BALME demande si la commune perçoit des subventions rétroactives pour les cas où elle aurait engagé des frais en propre et en urgence. La réponse est négative. L'exposé terminé, Madame la Maire propose de valider la modification des statuts du SIVU Ruisseaux Couverts. Après avoir délibéré et par 11 POUR, les membres du conseil municipal valident la modification des statuts du SIVU Ruisseaux couverts telle que présentée.

COM-50-16-12-25 : Amicale des Chasseurs : Demande participation financière :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire informe les élus qu'elle a reçu une demande formulée par l'Amicale des Chasseurs pour une participation financière de la commune aux travaux sur les boiseries réalisés par leurs soins pour un montant de fournitures de 661,11 €. Elle fait circuler les photos de ces réalisations. Elle propose de rembourser intégralement le montant des travaux engagés par l'Amicale des Chasseurs, soit 661,11 €. Après avoir délibéré et par 11 voix POUR, les membres du conseil municipal acceptent la proposition de Madame la Maire et l'autorisent à émettre le mandat correspondant à ce remboursement.

COM-51-16-12-25 : Personnel communal : Complémentaire santé :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire rappelle l'obligation pour l'employeur, à partir de janvier 2026, de participer aux frais de complémentaires santé des agents de la commune à hauteur minimum de 15€/agent/mois. A ce jour, une participation de 10 € est attribuée aux agents bénéficiant d'un contrat labellisé et qui en ont fait la demande. Elle ajoute que le CDG 30, mandaté par les communes membres, propose 2 contrats en partenariat avec le groupement MNT/RELYENS SPS : 1^{er} contrat : adhésion au contrat obligatoire : Tous les agents doivent adhérer obligatoirement à la MNT et bénéficieront de la participation de l'employeur à hauteur de 50% du montant du socle correspondant à leur tranche d'âge. Elle souligne que le montant annuel de la participation de la commune en 2025 s'élève à 1 030 €. L'adhésion à ce contrat portera le montant annuel de la participation de la commune en 2026 à 4 039,56 €. Le 2^{ème} contrat proposé par le Centre de Gestion du Gard est l'adhésion à la convention de participation facultative : Adhère au contrat proposé par la MNT l'agent qui le souhaite. Sans adhésion pas de participation de la commune qui doit être au minimum de 15 €/agent/mois. Madame la Maire précise qu'un sondage a été fait auprès des 17 agents de la commune. Il ressort de ce sondage que : 6 agents souhaitent l'adhésion au contrat obligatoire ; 10 agents souhaitent l'adhésion à la convention de participation facultative (leur permettant de conserver leur mutuelle) ; 1 dont l'avenir au sein du personnel est en suspens n'a pas été pris en compte. Ainsi, elle propose aux membres du conseil municipal de retenir l'adhésion de la commune à la convention de participation facultative et d'attribuer une participation de 25 €/agent/mois aux agents qui adhéreront à cette convention. Elle précise que le montant annuel de la participation de la commune en 2026 s'élèvera à 1 800 € (25*6 *12 ; n'ont été pris en compte que les 6 agents qui à la base souhaitaient adhérer au contrat obligatoire). Elle sollicite également de leur part l'autorisation de signer la convention d'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaires – Santé » du CDG30 indissociable de l'adhésion à la convention de participation à adhésion facultative. Madame BALME demande si les résultats de ce sondage ont évolué depuis et si la commune peut basculer au contrat obligatoire après. Il lui est répondu négativement pour les résultats du sondage et affirmativement pour la bascule au contrat obligatoire. Madame BALME souhaite que la municipalité n'aille pas à l'encontre des souhaits des agents. Monsieur THOMAS demande si l'agent peut changer d'avis et adhérer au contrat facultatif. La réponse est oui. Après avoir délibéré et par 11 voix POUR, les membres du conseil municipal décident d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé conclu entre le CDG30 et le groupement MNT / RELYENS avec effet au 1^{er} janvier 2026 ; d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire – Santé » proposé par le CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités définies par la convention (annexée à la présente délibération) ; de verser une participation financière de 25 € bruts par agents et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS dans le cadre de la convention de participation à adhésion facultative du CDG30 ; d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS et d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

COM-52-16-12-25 : Personnel communal : Suppression et création d'emploi :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire rappelle aux élus que l'agent responsable des services technique est parti en retraite depuis le 1^{er} octobre 2025. Elle ajoute que ce dernier était titulaire du grade d'agent de maîtrise principal. Elle propose de supprimer ce grade et de créer le grade d'agent de maîtrise pour un futur recrutement de responsable des services techniques. Après avoir délibéré et par 11 voix POUR, les membres du conseil municipal décident de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise principal et de créer l'emploi d'agent de maîtrise. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2026 et sera annexé à la présente délibération.

COM-53-16-12-25 : Création d'une commission communale de lutte contre le logement indigne :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire informe les élus que la loi du 31 mai 1990 précise que : "Constituent un habitat indigne les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé". Les autorités administratives ont l'obligation d'intervenir pour faire cesser les situations d'habitat indigne dont elles ont connaissance. Elle ajoute que le maire a à son service une "police spéciale" permettant de traiter l'habitat indigne en prescrivant par arrêté des obligations de travaux, et/ou d'hébergement, ou de relogement aux propriétaires ou responsables de situations d'habitat indigne. Elle ajoute que l'OPAHRU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain) débute en 2026 et que la commune est concernée. Bien que cette commission soit installée en fin de mandat, elle aura pour but de répertorier les bâtiments pouvant être concernés et d'en faire un état des lieux et de réunir toutes ces informations. Ainsi, elle propose de créer une commission communale de lutte contre le logement indigne et demande qui souhaite en devenir membre. Mesdames BALME, RÉMOND, GIOLBAS et NAVARRO ainsi que Messieurs THOMAS ET VERCOUTÈRE participeront à cette commission qui, après délibération, et par 11 voix POUR, est créée.

COM-54-16-12-25 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire s'assure que chaque conseiller a été destinataire du rapport et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, transmis au Préfet et au système d'information prévu au code de l'environnement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA). Elle donne quelques chiffres, à savoir : que le service compte 792 abonnés au 31 décembre 2024 (803 au 31 décembre 2023), le volume prélevé sur la ressource en eau s'élève à 114 223 m³ en 2024 (129 804 en 2023) soit une baisse de 12%, les volumes vendus durant 2024 se portent à 82 089 m³ (57 708 en 2023), les recettes de ventes pour 2024 s'élèvent à 104 924 € (112 917 € en 2023). Le montant des impayés au titre de l'année 2023 est de 9 608.67 €. La mise en place de la mensualisation devrait permettre de remédier aux impayés. Pour conclure, elle ajoute que le rendement du réseau de distribution se porte à 73.6% contre 46% en 2023. Cela démontre une amélioration du rendement de ce service. Monsieur THOMAS rappelle qu'au début du mandat le taux de rendement était de 29%. Elle demande s'il y a des questions et/ou des observations sur ce rapport. Après avoir délibéré, par 11 voix POUR, les membres du conseil municipal adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et décident de mettre en ligne le présent rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

COM-55-16-12-25 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2024 :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire s'assure que chaque conseiller a été destinataire du rapport et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, transmis au Préfet et au système d'information prévu au code de l'environnement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA). Elle souligne la variation de -9% des volumes facturés en 2024 (44 019 m³) et 2023 (48 383 m³) et le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées en 2024 de 79.75%. Elle demande s'il y a des questions et/ou des observations sur ce rapport. Après avoir délibéré, par 11 voix POUR, les membres du conseil municipal adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et décident de mettre en ligne le présent rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

COM-56-16-12-25 : Soutien aux pharmacies rurales :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire attire l'attention des membres du conseil sur le fait que les pharmacies rurales assurent des missions essentielles en matière de santé publique, que le territoire est déjà fortement pénalisé par la diminution de l'offre de soins due à la raréfaction des médecins généralistes et de spécialistes et qu'il est primordial, pour les communes rurales et leurs habitants, de préserver les pharmacies de proximité qui constituent un maillon indispensable du service public de santé. Ainsi, elle fait part de la demande des Maires Ruraux du Gard qui proposent de voter une délibération de soutien aux pharmacies rurales afin : de ne pas aggraver les déserts médicaux et d'alerter le préfet sur cette situation préoccupante et l'inviter à relayer la nécessité de maintenir et de soutenir les officines rurales afin de garantir un égal accès aux soins pour tous les habitants du territoire. Monsieur VERCOUTÈRE souligne que de petites pharmacies ferment pour créer de plus grands groupes probablement pour une question financière et ajoute que la fermeture des pharmacies va entraîner des déplacements supplémentaires pour les habitants. Madame BALME précise que pour toutes les pharmacies, les coûts augmentent et les marges diminuent et que le groupement peut être une solution pour éviter le pire. Monsieur BELAZZOUG ajoute que la pharmacie de SAINT-AMBROIX va fermer pour constituer un de ces grands groupes. Madame BALME lui répond que non, il s'agit d'un agrandissement de la surface de la pharmacie. Madame la Maire signale que la pharmacie de Molières-sur-Cèze investit beaucoup sur le territoire communal. Pour terminer, Madame BALME déclare que la santé ne devrait pas être une question d'argent. Après avoir délibéré et par 11 voix POUR, les membres du conseil acceptent de prendre la délibération telle que présentée.

L'examen de l'ordre du jour est terminé. La réunion est close à 19h04.

La Maire,
Florence BOUIS

Le Secrétaire de Séance,
Valérie RÉMOND.

